

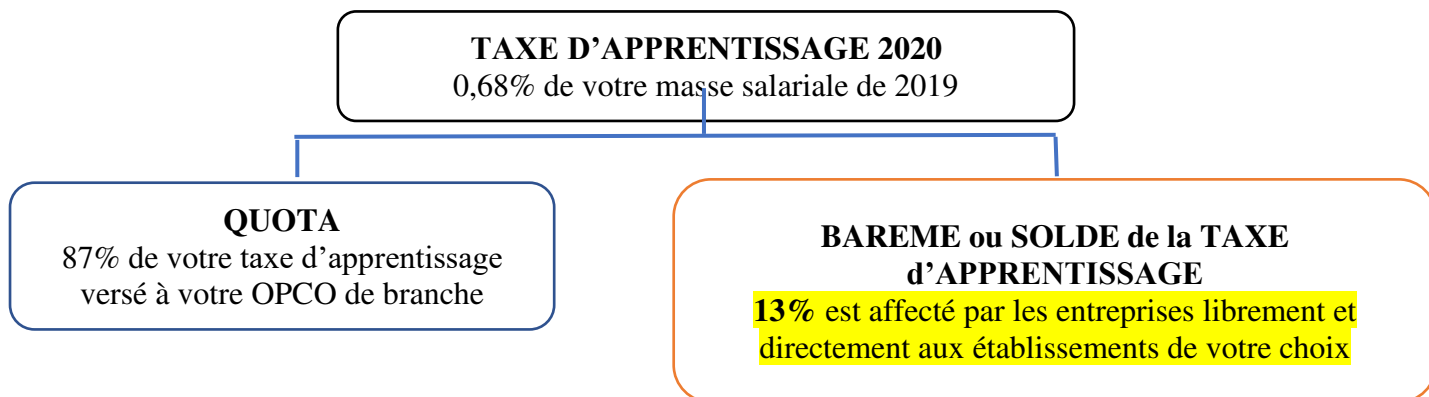
[TAXE D'APPRENTISSAGE 2020]

En votre qualité de responsable d'entreprise, vous pouvez intervenir en notre faveur pour que cette taxe soit versée au CFA Sud Formation Conseil.

NOUVELLE REFORME – Loi « Avenir Professionnel »

Cette année, les modalités de la taxe d'apprentissage évoluent dans le cadre de la réforme concernant la « contribution unique de formation et à l'alternance ». Désormais, les chefs d'entreprise peuvent directement attribuer la taxe d'apprentissage à l'établissement de leur choix sans passer par un organisme collecteur.

Si le taux, reste inchangé, à 0,68% de la masse salariale, sa décomposition est à présent la suivante :



Sud Formation Conseil est habilité à recevoir la partie "barème" de la taxe d'apprentissage (13% de la taxe).

Avant le 31 mai 2020, vous avez deux possibilités pour nous verser votre taxe :

Par virement à Sud Formation Conseil

Société Générale
FR76 3000 3015 1500 0200 0105 778
SOGEFRPP

Objet du virement : Taxe d'Apprentissage

Ou Par Chèque à l'adresse suivante :

Sud Formation Conseil
1000B Avenue du Maréchal JUIN
30900 Nîmes

Libellé du chèque : Sud Formation Conseil

Lors du règlement par virement ou par chèque, nous vous demandons de nous transmettre le coupon ci-dessous, qui nous permettra ensuite de vous envoyer un reçu libératoire.

Au nom de tous nos élèves un grand merci pour votre soutien.

Bordereau à nous retourner avec votre chèque par courrier
ou par mail pour votre virement : contact@sudformationconseil.fr

Nom de la Société :

Adresse :

N° de SIRET : Téléphone :

Déclare verser la somme de € en paiement du solde de la taxe d'apprentissage 2020.

Payée le: Par chèque n°

Par virement : Banque

Le service de comptabilité
Cachet de la société